

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2017

Présents

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président
Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise
Christian DUC, Titulaire Aime la Plagne
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise (secrétaire de séance)
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix
Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir Séverine BRUN)
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise
Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime-La-Plagne
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Laurent HUREAU, Titulaire Aime la Plagne
Corine MAIRONI GONTHIER, Titulaire Aime-La-Plagne
Christian MILLERET, titulaire Aime-La-Plagne
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry (Pouvoir Olivier GUEPIN)
Pierre OUGIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pascale SYLVIN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Solène TERRILLON, Titulaire Aime-La-Plagne

Excusés

Olivier GUEPIN, Titulaire Landry
Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime-la-Plagne
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime la Plagne
Isabelle GIROD GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise
Corine MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime-La-Plagne

Lucien SPIGARELLI ouvre la séance.

René LUISET est désigné secrétaire de séance.

✓ **Ouverture de Séance : Validation du compte rendu du Conseil du 14 décembre**

Le Président présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 31 mai 2017. Le Conseil valide ce compte rendu à l'unanimité.

- **Versement de la subvention au Groupement d'Etude et de Développement Agricole de Haute Tarentaise (GEDA)**

Le Président rappelle que le GEDA, association loi 1901, a été fondé en 1985 pour fédérer les agriculteurs des cantons d'Aime et de Bourg St Maurice.

Il rappelle qu'une subvention de 5 000,00 € avait été accordée en 2013 et 2014 et de 2 500,00 € en 2015 et 2016. Pour l'année 2017, une rencontre s'est tenue le 23 mai avec le GEDA afin d'évoquer la participation de la COVA.

Principaux projets et actions du Groupement présentés

- Renouvellement des exploitations : suite au constat du vieillissement de la population agricole, plusieurs actions ont été mises en place afin d'aider les jeunes à s'installer ou à reprendre des exploitations, de mettre en avant l'attractivité agricole du territoire et de maintenir une agriculture vivante, pérenne et productive sur le territoire.
- Projet TEPOS (Territoire à énergie positive) : depuis 2015, le territoire de Tarentaise est lauréat TEPOS. Le GEDA travaille sur différentes thématiques : projet d'unité de méthanisation à Peisey-Nancroix et à Bourg St Maurice, effluents agricoles, potentiel photovoltaïque des bâtiments agricoles ...
- PAEC (Programme Agro-Environnement et Climatique) : aides aux agriculteurs pour le maintien de la gestion collective des alpages, la gestion des surfaces pastorales en zone Natura 2000, le maintien de la richesse floristique des prairies, la fauche à pied des parcelles en pente ...
- Gestion de l'abattoir de Bourg St Maurice : abattage et valorisation de la viande en vente directe auprès des consommateurs.
- Gestion et mise à jour du site internet et page Facebook.
- Projets d'avenir : débroussaillage, troupeaux d'intérêt collectif.

Suite à cette présentation, le Président propose de verser une subvention de 2 500,00 € pour l'année 2017 afin de participer aux frais de fonctionnement liés à ces différentes actions.

Il indique qu'il est nécessaire de relancer et approfondir le dialogue avec les représentants du GEDA afin de définir au mieux les besoins du GEDA pour les prochaines années.

Daniel RENAUD s'interroge sur les limites de ce processus et l'absence « d'obligations » du GEDA liées au versement de cette subvention.

Jean-Luc BOCH demande si cette situation ne peut pas évoluer plutôt en partenariat, avec un contrat d'objectifs et un échange de services.

Fabienne ASTIER souligne que pour la SAFER, cela ne changera rien.

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter l'attribution d'une subvention de 2 500,00€ au profit du GEDA pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de l'attribution d'une subvention de 2 500,00€ au profit du GEDA pour l'année 2017.

2. RESSOURCES HUMAINES

- **Création de postes au sein de l'Espace Musical**

Le Président rappelle que chaque année, le Conseil Communautaire doit créer les postes nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical, en fonction des effectifs enregistrés pour la rentrée.

Compte tenu des obligations réglementaires qui incombent à la Communauté de communes, les postes créés doivent être déclarés vacants deux mois avant la prise de fonction.

Compte tenu du calendrier des Conseils Communautaires, il convient donc d'ores et déjà de créer les postes pour la rentrée prochaine bien que les effectifs ne soient pas encore connus définitivement.

Suite à la réunion des professeurs fixée le 4 juillet, les informations nécessaires à la création des postes ont été remises en séance.

Daniel RENAUD demande si l'enveloppe maximale prévue a été respectée.

Le Président confirme.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la création, à compter du 1^{er} octobre 2017, des postes nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical pour la rentrée 2017/2018 tels qu'exposés ci-dessous.

Discipline	Grade	Heures pour septembre 2017 au 04 juillet 2017
Accordéon	assistant d'EA	5h20 + 2h ateliers
Piano	assistant d'EA	8h10
Clarinette	assistant spécialisé d'EA	8h40 (3h30 saxo, 4h10clar)
Batterie	assistant spécialisé d'EA	8h00
Intervenante	assistant spécialisé d'EA	20h00
Théâtre	Assistant d'EA	1h30
Trompette / Cornet	Assistant d'EA	8h20
Danse	assistant d'EA	5h15
Guitare basse et accompagnement	assistant d'EA	3h50
Musique Assistée par Ordinateur	assistant d'EA	15h00
Intervenant en musique	assistant d'EA	20h00
Guitare classique	assistant d'EA	remplacé par N.Gruchet
Postes pourvus par mise à disposition		
Guitare électrique	assistant d'EA	4h30
Trombone / Euphonium	Assistant d'EA	4h30
		113h05

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité sur la création, à compter du 1^{er} octobre 2017, des postes nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical pour la rentrée 2017/2018 tels qu'exposés ci-dessus.

- **Conventions de mise à disposition d'agents des Versants d'Aime au CIAS**

Le Président rappelle que depuis 2011, ce sont des agents des services techniques du SIVOM puis de la Communauté de communes qui assurent la maintenance des bâtiments de l'EHPAD d'Aime, et ce par voie de mise à disposition.

La dernière convention de mise à disposition, validée par délibération du 18 juin 2014, arrive à échéance le 30 juin 2017. Ce dispositif donnant entière satisfaction, le CIAS sollicite la COVA pour renouveler cette mise à disposition dans les mêmes conditions, à savoir :

- Durée : 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2017
- Agents concernés : les 4 agents de terrain du service de maintenance des bâtiments (à noter qu'un agent sera mis à disposition à compter du 4 juillet seulement, c'est-à-dire à la date de sa titularisation, un agent stagiaire ne pouvant pas être mis à disposition)
- Conditions de mise à disposition : la planification de l'intervention des agents est arrêtée conjointement en fonction des nécessités de chaque collectivité, et en fonction des compétences de chacun.
- Remboursement : Le CIAS rembourse à la Communauté de communes des Versants d'Aime le montant de la rémunération, des charges sociales correspondant à la partie du service effectué au sein de la Maison de retraite.

La Commission Administrative Paritaire, sollicitée sur ce dossier, a lors de sa séance du 29 mai 2017, émis un avis favorable à l'unanimité.

Daniel RENAUD demande combien de temps cela représente sur la semaine d'un agent.

Cette mise à disposition représente un maximum de 17h30 par semaine, réparties sur les quatre agents de l'équipe patrimoine.

Le Président invite le Conseil Communautaire à l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition de chacun des agents concernés.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions de mise à disposition de chacun des agents concernés.

- **Création de 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe**

Le Président rappelle que la Communauté de communes des Versants d'Aime compte, parmi ses effectifs, des postes d'agents sociaux. Deux de ces agents travaillent au sein de la structure multi-accueil et remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur, l'une suite à la réussite de l'examen professionnel, l'autre par voie d'ancienneté.

Ces agents donnent toute satisfaction ; aussi, il est proposé de créer deux postes d'agent social principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir les nommer à ce grade.

Les postes d'agent social seront ensuite supprimés (après avis du Comité technique).

Il est précisé que la C.A.P., qui s'est réunie le 29 mai 2017, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la création de deux postes permanents d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (l'un à 27 h par semaine et l'autre à 30 h par semaine), et ce à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de la création de deux postes permanents d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (l'un à 27 h par semaine et l'autre à 30 h par semaine), et ce à compter du 1^{er} juillet 2017.

- **Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a, par délibération du 15 mars 2017, créé un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet, chargé d'assurer les missions de chef d'équipe du service « patrimoine ».

A l'issue de la période de recrutement, il s'avère que le candidat qui possède les compétences et les diplômes nécessaires pour assurer ces missions est un agent titulaire de la fonction publique, dont le grade ne correspond pas au poste ouvert.

Il convient, afin de pouvoir nommer le candidat retenu, de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, et ce à compter du 1^{er} septembre 2017. Le poste d'agent de maîtrise sera supprimé ultérieurement (après avis du Comité Technique).

Le Président invite le Conseil Communautaire à créer un poste permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet et ce à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet et ce à compter du 1^{er} septembre 2017.

- **Modification du tableau des effectifs**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a, par délibération du 15 mars 2017 approuvé le tableau des effectifs permanents comme suit :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché principal	A	Administration Générale	2	35
Attaché territorial	A	Administration Générale	3	35
Rédacteur territorial	B	Administration Générale	1	35
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif	C	Administration Générale	1	28
Adjoint Administratif	C	Services Techniques	1	35
Adjoint Administratif	C	Administration Générale	3	35
Adjoint Administratif principal 2 ^e cl	C	Administration Générale	1	35
Sous total			13	
Filière technique				
Ingénieur territorial	A	Services Techniques	1	35
Technicien territorial	B	Services Techniques	1	17,5
Technicien territorial	B	Administration générale	1	35
Technicien territorial	B	Services Techniques	2	35

Technicien principal 2ème classe	B	Services Techniques	1	35
Technicien principal 1ère classe	B	Services Techniques	2	35
Adjoint technique	C	Services Techniques	3	35
Adjoint technique	C	Services Collecte	2	35
Adjoint technique	C	Services Techniques	1	19
Adjoint technique	C	Services techniques	1	35
Adjoint technique	C	Crèche	1	35
Adjoint technique principal 2è cl	C	Services Techniques	1	35
Adjoint principal de 2è classe	C	Services Collecte	2	35
Adjoint principal de 1ère classe	C	Service Collecte	2	35
Agent de maîtrise territorial	C	Services Techniques	3	35
Agent de maîtrise territorial	C	Services Techniques	1	15
Sous total			25	
Filière culturelle				
Attaché territorial	A	Anglais	1	16
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	4
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	7,83
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	7
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	10,16
A.E.A. principal 2ème classe	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 2ème classe	B	Musique	1	5,25
A.E.A. principal 1ère classe	B	Musique	2	20
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	3
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	3,66
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	9,33
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	1,5
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	7,33
Assistant de conservation Patrimoine	B	Maison des Arts	1	35
Sous total			15	
Filière sociale				
Infirmière en soins généraux cl. Norm.	A	Crèche	1	35
Technicien paramédicale cl. Normale	B	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants	B	Crèche	3	35
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	Crèche	1	25
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	Crèche	2	35
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	Crèche	1	30
Agent social	C	Crèche	1	25,5
Agent social	C	Crèche	1	27
Agent social	C	Crèche	1	26
Agent social	C	Crèche	1	30
Agent social	C	Crèche	1	35
Agent social	C	Crèche	1	25
Sous total			15	
TOTAL postes permanents			68	

Puis, il a, par délibération du 12 avril 2017, créé un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe ainsi qu'un poste permanent d'adjoint technique (service collecte).

Enfin, sous réserve de validation du Conseil sur la création des postes proposés en séance du 5 juillet, il conviendra de modifier le tableau des effectifs en incluant :

- Le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Le poste d'adjoint technique à temps complet (service collecte)
- Les 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (l'un à 27 h et l'autre à 30 heures/ semaine)
- Le poste d'adjoint technique territorial à temps complet (service technique)
- Les postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet

Et donc de valider le tableau des effectifs comme suit (modification en rouge) :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché principal	A	Administration Générale	2	35
Attaché territorial	A	Administration Générale	3	35
Rédacteur territorial	B	Administration Générale	1	35
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	Administration Générale	1	35
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif	C	Administration Générale	1	28
Adjoint Administratif	C	Services Techniques	1	35
Adjoint Administratif	C	Administration Générale	3	35
Adjoint Administratif principal 2 ^e cl	C	Administration Générale	1	35
Sous total			14	
Filière technique				
Ingénieur territorial	A	Services Techniques	1	35
Technicien territorial	B	Services Techniques	1	17,5
Technicien territorial	B	Administration générale	1	35
Technicien territorial	B	Services Techniques	2	35
Technicien principal 2 ^e me classe	B	Services Techniques	1	35
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	Services Techniques	2	35
Adjoint technique	C	Services Techniques	4	35
Adjoint technique	C	Services Collecte	3	35
Adjoint technique	C	Services Techniques	1	19
Adjoint technique	C	Services techniques	1	35
Adjoint technique	C	Crèche	1	35
Adjoint technique principal 2 ^e cl	C	Services Techniques	1	35

Adjoint principal de 2 ^e classe	C	Services Collecte	2	35
Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	C	Service Collecte	2	35
Agent de maîtrise territorial	C	Services Techniques	3	35
Agent de maîtrise territorial	C	Services Techniques	1	15
Sous total			27	
Filière culturelle				
Attaché territorial	A	Anglais	1	16
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	4
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	7,83
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	7
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	10,16
A.E.A. principal 2 ^{ème} classe	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 2 ^{ème} classe	B	Musique	1	5,25
A.E.A. principal 1 ^{ère} classe	B	Musique	2	20
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	3
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	3,66
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	9,33
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	1,5
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	7,33
Assistant de conservation Patrimoine	B	Maison des Arts	1	35
Sous total			15	
Filière sociale				
Infirmière en soins généraux cl. Norm.	A	Crèche	1	35
Technicien paramédicale cl. Normale	B	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants	B	Crèche	3	35
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	Crèche	1	25
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	Crèche	2	35
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	Crèche	1	30
Agent social	C	Crèche	1	25,5
Agent social	C	Crèche	1	27
Agent social	C	Crèche	1	26
Agent social	C	Crèche	1	30
Agent social	C	Crèche	1	35
Agent social	C	Crèche	1	25
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Crèche	1	27
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Crèche	1	30
Sous total			17	
TOTAL postes permanents			73	

Les temps de travail des enseignants en musique ont été modifiés en fonction des éléments fournis par le Directeur de l'Espace Musical à l'issue de la période d'inscription.

Le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le tableau des effectifs tel que mis à jour

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le tableau des effectifs tel que mis à jour.

3. TRAVAUX ET MARCHES

- **Signature de l'accord cadre Fioul**

Le Président rappelle que la livraison et la fourniture de carburant et de combustibles sont des postes de dépenses non négligeables du pôle technique de la Communauté de communes, mais également de l'EHPAD. Ce type de marché peut être délicat à organiser, notamment du fait de la volatilité du prix des produits, mais aussi du peu de fournisseurs sur le territoire.

Afin de permettre une meilleure gestion de l'approvisionnement des bâtiments et des véhicules en fioul et en carburant, le Conseil Communautaire et le Conseil d'Administration de l'EHPAD ont décidé en novembre 2016 d'organiser un groupement de commandes entre le CIAS et la COVA, dans l'optique d'un accord cadre à marchés subséquents.

Le principal avantage de l'accord cadre est de pouvoir choisir une pluralité de titulaires, qui pourront être mis en concurrence à chaque marché subséquent, c'est-à-dire à chaque nouvelle commande de carburant ou de combustible. Cette procédure permet donc de faire jouer la concurrence entre les candidats retenus au niveau de l'accord cadre, sans pour autant relancer un marché à chaque nouvelle commande.

De plus, cette dernière permet également aux candidats d'actualiser le prix de leurs prestations par rapport au prix du marché, ce qui n'est pas toujours possible dans les accords-cadres à simples bons de commandes.

Une consultation sous forme de procédure formalisée a été publiée le 11 avril 2017. Trois entreprises ont candidaté sur cet accord cadre à marchés subséquents.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 27 juin 2017 afin de se prononcer sur la recevabilité de ces candidatures et des offres jointes. La CAO a décidé de retenir les trois candidats, les entreprises Tarentaise Fioul, La Mure Bianco et Thévenin Ducrot, afin de leur permettre de faire une offre aux futurs marchés subséquents.

Le Président invite le Conseil Communautaire à suivre l'avis de la CAO et à l'autoriser à signer l'accord cadre de fourniture de fioul avec les trois entreprises, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité dans le même sens que l'avis de la CAO et autorise le Président à signer l'accord cadre de fourniture de fioul avec les trois entreprises, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

4. Social

- **Modification du règlement intérieur du multi accueil Amstragram**

Anne CROZET, vice-présidente en charge de l'action sociale rappelle que conformément à la réglementation, le multi-accueil Amstragram doit bénéficier d'un règlement de fonctionnement. Il doit être approuvé par le Conseil Communautaire et validé par la Caisse d'Allocations Familiales et la Protection Maternelle Infantile.

Ce document est distribué et expliqué à toutes les familles lors de leur inscription.

Afin de correspondre aux réglementations en vigueur et à la vie de la structure, il doit être mis à jour.

Suite à un contrôle de la CAF, il a été demandé à la Communauté de communes d'actualiser les tarifs et les modalités de facturation appliqués aux familles. Les tarifs mis à jour sont présentés en annexe du règlement.

Le chapitre sur les évictions en cas de maladie des enfants a été actualisé. Ce travail a été fait avec l'accompagnement du médecin référent de la crèche.

Afin de respecter au mieux le rythme des enfants et de la vie collective, les horaires d'arrivée et de départ ont été modifiés comme suit:

« Afin de ne pas perturber le fonctionnement de la structure et de conserver des temps privilégiés pour les activités et les repas, les **horaires d'accueil** sont :

- De **7h45 à 9h30** (l'arrivée de l'enfant doit se faire avant 9h30)
- De **11h00 à 11h30**
- De **13h15 à 15h30**
- De **16h30 à 18h30** (départ avant 18h20)

Les départs ne sont donc pas possibles sur les plages horaires suivantes :

- **Entre 9h30 et 11h00**
- **Entre 11h30 et 13h15**
- **Entre 15h30 et 16h30 »**

Pour permettre aux familles de bien se représenter les horaires de la crèche, une journée type a été ajoutée à la suite de ce paragraphe.

Depuis 2016, le multi-accueil Amstramgram organise une commission d'attribution des places, composée des principaux acteurs de la petite enfance du territoire, afin de distribuer les places d'accueil régulier. Un paragraphe a été ajouté pour présenter cette commission, son fonctionnement et les modalités d'inscription.

Le paragraphe de présentation de l'équipe a été réactualisé afin de correspondre à la réalité de la structure.

Le Président invite le Conseil Communautaire à approuver les modifications du règlement intérieur de l'espace multi accueil Amstramgram.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur de l'espace multi accueil Amstramgram.

- **Autorisation de signature de la convention et du contrat d'accès à « mon compte partenaire » avec la CAF de Savoie**

Anne CROZET, vice-présidente en charge de l'action sociale rappelle que la plateforme « CAF pro partenaires » est réservée aux professionnels et permet de déclarer les données d'activités et financières. A partir de ces données, la CAF attribue notamment la Prestation de Service Unique.

La CAF a récemment remis à jour cet espace sécurisé et demande à tous les partenaires de s'engager sur la sécurisation des accès et des données via une convention. Cette convention est accompagnée d'un contrat d'accès à la plateforme. Cette convention n'implique aucun engagement pécuniaire de la part de la Communauté de communes.

Le Président invite le Conseil Communautaire à approuver cette convention et à autoriser le Président à signer la convention et le contrat attenant.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention et autorise le Président à signer la convention et le contrat attenant.

5. CULTURE

- **Fixation des tarifs pour les activités artistiques de l'école de musique, théâtre et danse**

Le Président rappelle que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des cours dispensés par l'Espace Musical à la rentrée suivante.

Il rappelle que pour les cours enfants, la participation des familles correspond à environ 80% du coût de la prestation (environ 20% de reste à charge pour la communauté de communes) et que les cours adultes s'autofinancent.

Il est proposé pour l'année 2017/2018 d'augmenter les tarifs de 2% par rapport à ceux pratiqués en 2016/2017.

Les tarifs annuels ainsi proposés sont les suivants :

Quotients familiaux	Eveil musical 3/4 d'heure	Parcours instrumental ou vocal 1h + 1h/sem	Théâtre/ Chœur seul/cycle harmonie 1h30/sem	Classe club Musique 4h/sem	Danse enfants et ados 1h15/sem
≤352	64,20 €	201,00 €	122,40 €	271,30 €	102,00 €
353≤709	79,60 €	227,50 €	145,90 €	323,00 €	132,60 €
710≤974	101,00 €	317,20 €	194,80 €	431,50 €	163,20 €
975≤1239	124,40 €	415,10 €	243,80 €	539,60 €	204,00 €
1240≤1399	151,00 €	492,70 €	295,80 €	651,80 €	234,60 €
1400≤1599	167,20 €	568,10 €	337,60 €	745,60 €	265,20 €
1600≤1799	181,60 €	589,60 €	359,00 €	793,60 €	306,00 €
≥1800	193,80 €	601,80 €	371,20 €	805,80 €	318,20 €

Instrument à vent Adultes	Danse Adultes	Chœurs et Percussions Aînés
/heure : 32, 60€	Année : 244,80€	Année : 30,60
/Demi-heure : 16,30€		
/20 min : 10,90€		

Il rappelle les conditions tarifaires suivantes :

- Réduction accordée dès la seconde inscription dans la famille : 25%.
- Réduction accordée pour la troisième inscription et les suivantes : 30%.

- Ces réductions s'appliquent en priorité sur les tarifs les moins élevés, en commençant par les réductions de 30% et en considérant l'ensemble des inscriptions de la famille, sans tenir compte de l'antériorité de l'inscription des enfants concernés.
- La cotisation est due au titre de l'année complète, et payée en trois fois, sur titre de recette émis par les Versants d'Aime.
- Seuls les débutants peuvent arrêter l'activité, jusqu'à la fin du 1er trimestre exclusivement. La facturation est alors limitée à 1/3 de la cotisation annuelle.

Le Président invite le Conseil Communautaire à fixer les tarifs 2017/2018 de l'Espace Musical dans les conditions proposées.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs 2017/2018 de l'Espace Musical tels que présentés ci-dessus.

6.DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

✓ **DECISION 2017-017 : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du Cali'son à l'EAC**

Un avenant est signé avec l'Espace Associatif Cantonal – sis Pôle social « le Clos St Martin », 94 grande rue 73210 AIME-LA-PLAGNE. L'article 1 est modifié comme suit : « La Salle « 3-5 ans » est mise à la disposition de l'EAC pour une occupation exclusive et ce de façon permanente.» Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

✓ **DECISION 2017-018 : Convention d'utilisation du Calison par l'EAC - La Festa**

La grande salle, la salle « 3-5 ans », les sanitaires, la cuisine et les extérieurs du Cali'son sont mis à disposition de l'EAC, sis Pôle social « Le Clos St Martin », 94 grande rue 73210 AIME-LA-PLAGNE. L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention dans les lieux autorisés, le 3 juin 2017 entre 14h et 20h. La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-019 : Signature bail pôle social – département**

Le Président décide de signer le bail liant la Communauté de communes des Versants d'Aime avec le département de la Savoie concernant une partie des locaux du pôle social. Les termes du bail précisent les conditions de cette location, pour une durée d'un an reconductible tacitement et pour un loyer annuel de 7 304.09€.

✓ **DECISION 2017-020 : Signature bail pôle social – ADMR**

Le Président décide de signer le bail liant la Communauté de communes des Versants d'Aime avec l'ADMR concernant une partie des locaux du pôle social. Les termes du bail précisent les conditions de cette location, pour une durée d'un an reconductible tacitement et pour un loyer annuel de 13 838.49€.

✓ **DECISION 2017-021 : Convention de mise à disposition bureau MSP – Département**

La Communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mise à disposition du bureau situé au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec le Département de la Savoie. L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning. La convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable à compter de la date du 6 juin 2017. La mise à disposition est facturée 15€ la demi-journée auxquels s'ajoutent les charges de ménage.

✓ **DECISION 2017-022 : Convention de mise à disposition bureau MSP – CAF**

La Communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mise à disposition du bureau situé au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec la Caisse d'Allocations Familiale de la Savoie. L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning. La convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable à compter de la date du 6 juin 2017. La mise à disposition est facturée 15€ la demi-journée auxquels s'ajoutent les charges de ménage.

✓ **DECISION 2017-023 : Convention d'exposition « Sauvage » à la Maison des Arts**

La Communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer les conventions d'exposition à la maison des arts Line Orcière sur le projet d'exposition « Sauvage ». La présente convention est limitée aux activités d'exposition d'œuvres d'arts pour la période entre 6 octobre 2017 et le 31 décembre 2017. Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 2 500€ TTC.

✓ **DECISION 2017-024 : Convention avec Street Art 73 pour la mise à disposition du gymnase**

La halle des sports et les annexes (vestiaires, sanitaires) nécessaires à l'accueil de l'évènement « Battle King of the Alps » au sein du Gymnase des Versants d'Aime, sont mise à disposition de l'association « STREET ART 73 », sise 4 chemin du Bathieul 73210 AIME-LA-PLAGNE. La mise à disposition aura lieu le dimanche 18 juin 2017 de 8h00 à 20h00. La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-025 : Signature du contrat entretien cours d'eau**

Un contrat est confié à ALPES PAYSAGES – Sis route des Chênes – ZA Terres Neuves – 73200 GILLY SUR ISERE (SIRET n°389 823 873 00036). Le marché est conclu en la forme d'un marché à bons de commandes sans minimum mais avec un maximum annuel de 42 000 € HT. Les prix unitaires sont fixés dans le bordereau des prix unitaires. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an non renouvelable. La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2017.

✓ **DECISION 2017-026 : COVA2016015 Avenant n°1 Marché de fournitures de bureau**

Dans le cadre du marché de service mentionné ci-dessus, un ajout a été effectué à l'article 5.2 du CCAP en ces termes : « la liste des produits indiqués sur le Bordereau des Prix unitaires n'est pas exhaustive, et peut s'étendre à l'ensemble des produits du catalogue transmis par le fournisseur. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

✓ **DECISION 2017-027 : Convention d'exposition Echappée Belle**

La Communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer la convention d'exposition à la maison des arts avec les artistes sélectionnés sur le projet d'exposition « Echappée Belle ». La présente convention est limitée aux activités d'exposition d'œuvres d'arts pour la période comprise entre le 4 et le 7 aout 2017. La mise à disposition des locaux se fait à titre gracieux.

✓ **DECISION 2017-028 : Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique**

La candidature de Mme Caroline MARIN est retenue au poste d'adjoint technique à temps non complet, soit à raison de 11 h par semaine. L'agent sera chargé d'assurer le nettoyage des locaux du CALI'SON, notamment les salles utilisées dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs. Le contrat est établi sur la base de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et conclu pour la période du 10 juillet au 1er septembre 2017. Mme Caroline MARIN percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant au 1er échelon de la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

7. INFORMATIONS AU CONSEIL

- ✓ Date du prochain conseil communautaire :
- ✓ Mercredi 20 septembre 2017, 18h30